

**FOURNITURE D'UNE BALAYEUSE DE VOIRIE  
AEROPORT DE NOUMEA - LA TONTOUTA**

**Règlement Particulier de Consultation**

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>OBJET DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
1.1	ÉTENDUE ET MODE CONSULTATION	4
1.2	MAÎTRISE D'OUVRAGE	4
1.3	MAITRISE D'ŒUVRE	4
1.4	DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS	4
1.5	DÉLAI D'EXÉCUTION	4
1.6	MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
1.7	DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	4
1.8	RÉDACTION DES OFFRES	4
1.9	FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE	4
1.10	SOUS-TRAITANCE	4
1.11	FORME DES PRIX	5
1.12	VARIANTES	5
	<i>Variantes proposées par les soumissionnaires</i>	5
	<i>Variantes imposées par le maitre d'ouvrage</i>	5
	<i>Jugement des offres avec variantes</i>	5
	<i>Intégration des variantes à la mise au point du contrat</i>	5
1.13	OPTIONS	5
	<i>Options proposées par les soumissionnaires</i>	6
	<i>Options imposées par le maitre d'ouvrage</i>	6
	<i>Jugement des offres avec options</i>	6
	<i>Intégration des options à la mise au point du contrat</i>	6
<b>2</b>	<b>CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS REMIS PAR UN SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES</b>	<b>7</b>
<b>4</b>	<b>CONTENANCE ET PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS</b>	<b>7</b>
<b>5</b>	<b>CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES SOUMISSIONS</b>	<b>8</b>
5.1	REMISE PAR VOIE ELECTRONIQUE	8
5.1.1	<i>Le dépôt électronique des plis</i>	8
5.1.2	<i>La présentation des dossiers</i>	8
5.1.3	<i>La copie de sauvegarde</i>	8
5.2	REMISE SUR SUPPORT PAPIER	9
<b>6</b>	<b>AGRÉMENT DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>9</b>
6.1	AGRÉMENT DES CANDIDATURES	9
6.2	ANALYSE ET VÉRIFICATION DES SOUMISSIONS	10
6.3	OFFRES IRREGULIERES, INACCEPTABLES OU INAPPROPRIÉES	10

6.4	OFFRES ANORMALEMENT BASSES.....	10
6.5	CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES RECEVABLES.....	11
6.5.1	<i>Critère économique : 70%</i> .....	11
6.5.2	<i>Critère technique : 30%</i> .....	11
6.5.3	<i>Note globale</i> .....	12
<b>7</b>	<b>RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>12</b>
7.1	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	12
<b>7.2</b>	<b>VISITE DES LIEUX</b> .....	<b>12</b>
<b>8</b>	<b>JUSTIFICATION DE LA RÉGULARITÉ SOCIALE ET FISCALE ET DÉCISION D'ATTRIBUTION .....</b>	<b>13</b>
<b>9</b>	<b>REGULARISATION DES PIÈCES DU CONTRAT .....</b>	<b>13</b>
<b>10</b>	<b>VOIES DE RECOURS .....</b>	<b>13</b>

## **1 OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation a pour objet la fourniture d'une balayeuse de voirie destinée à la plateforme aéroportuaire de Nouméa-La Tontouta. Les prestations comprennent également la formation des utilisateurs, la fourniture d'un lot de consommables et la maintenance durant la période de garantie.

### **1.1 ÉTENDUE ET MODE CONSULTATION**

La présente consultation est lancée, en application de l'article 2, II de la délibération n°424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des contrats et marchés publics en Nouvelle-Calédonie.

Durant toute la phase de consultation, ainsi qu'à l'issue de la remise des offres, les discussions qui paraissent utiles pourront être entamées sans formalité avec l'ensemble des candidats, dans le respect de l'égalité de traitement entre eux.

### **1.2 MAÎTRISE D'OUVRAGE**

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle Calédonie (CCI-NC).

### **1.3 MAITRISE D'ŒUVRE**

La mission de maîtrise d'œuvre de ce projet est assurée par le Département Technique de la CCI-NC de la plateforme aéroportuaire de Nouméa-La Tontouta.

### **1.4 DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS**

Il n'est prévu aucune décomposition en tranches, ni en lots.

### **1.5 DÉLAI D'EXÉCUTION**

L'exécution des prestations se fera selon les délais indiqués dans le contrat de travaux.

### **1.6 MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

La CCI-NC se réserve le droit d'apporter au plus tard huit (8) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **1.7 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

### **1.8 RÉDACTION DES OFFRES**

Les offres doivent être rédigées en Français.

### **1.9 FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE**

En l'absence d'allotissement, les soumissionnaires devront répondre à l'ensemble du contrat, sous forme de société unique, ou en groupement avec compte bancaire unique, avec sous-traitants agréés éventuels.

### **1.10 SOUS-TRAITANCE**

La sous-traitance est définie comme l'opération par laquelle le titulaire d'un contrat, confie sous sa responsabilité

à une autre personne, l'exécution d'une partie d'un contrat public conclu avec un acheteur public. **La sous-traitance totale du contrat est interdite.**

Par ailleurs, les prestataires auxquels ferait appel l'entreprise candidate en vertu de commandes ou contrats de vente, de location ou de dépôt, comportant une simple obligation de donner (cas des fournisseurs pour la fourniture de matériaux standardisés) et non une obligation de réaliser l'objet du contrat (selon les spécifications techniques particulières imposées par l'entreprise conformément aux spécifications du contrat), **ne peuvent pas être considérés comme des sous-traitants.**

Toute sous-traitance doit faire l'objet d'une acceptation préalable de l'acheteur public selon les modalités prévues aux articles 3 et 76-1 de la délibération n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des marchés publics.

### 1.11 FORME DES PRIX

Il s'agit d'un contrat de fourniture et services à prix global forfaitaire.

Les candidats doivent inclure dans leur offre la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) afin de permettre à la CCI-NC d'apprécier la teneur de l'offre. Les prix forfaitaires portés au paragraphe 5.2 « montant » du contrat travaux sont prioritaires et prévalent sur toutes les autres indications de l'offre.

### 1.12 VARIANTES

Les variantes sont des propositions qui viennent en substitution totale ou partielle des spécifications prévues par le dossier de consultation (solution de base).

En tout état de cause, chaque soumissionnaire doit présenter une proposition entièrement conforme à la solution de base. **Toute soumission ne comportant pas une telle proposition sera systématiquement rejetée.**

#### Variantes proposées par les soumissionnaires

Sans objet.

#### Variantes imposées par le maître d'ouvrage

Sans objet.

#### Jugement des offres avec variantes

Sans objet.

#### Intégration des variantes à la mise au point du contrat

Sans objet.

### 1.13 OPTIONS

Les options sont des propositions supplémentaires qui viennent s'ajouter à la solution prévue par le dossier de consultation (solution de base) sans remettre en cause cette dernière.

### Options proposées par les soumissionnaires

Il est proposé aux soumissionnaires de présenter les options (non imposées) suivantes :

- Cabine insonorisée ;
- Boule de direction sur volant ;
- Nettoyeur à eau haute pression avec lance manuelle et enrouleur automatique.
- Reprise de l'ancienne balayeuse (pour cette option : le candidat précisera dans son offre, les principaux éléments ayant conduit à la détermination du montant proposé).

Ces options devront être conformes au cahier des charges techniques et seront chiffrées dans la DPGF.

Les soumissionnaires peuvent présenter d'autres options supplémentaires, à condition d'être justifiées. Pour cela, ils détailleront les caractéristiques techniques et financières des options qu'ils proposent dans une offre technique et financière distincte.

### Options imposées par le maître d'ouvrage

Sans objet.

### Jugement des offres avec options

Le jugement des offres tiendra compte uniquement des options imposées par le maître d'ouvrage, selon les modalités suivantes.

Chaque combinaison offre de base + options(s) imposée(s) pourra faire l'objet d'un classement différencié. La CCI-NC choisira les combinaisons qui lui conviennent le mieux en fonction du résultat de la consultation et de ses disponibilités financières pour le classement des offres et l'attribution du marché.

Si le règlement autorise les soumissionnaires à proposer des options, elles ne seront pas prises en compte dans la comparaison et le jugement des offres. Seules les options proposées par l'attributaire du contrat pourront être retenues en tout ou partie par la CCI-NC.

### Intégration des options à la mise au point du contrat

Lors de la mise au point du contrat, les pièces relatives aux prix seront complétées par les prix des options retenues, et les clauses techniques seront complétées par le dossier technique des options.

La CCI-NC pourra soit intégrer les options dans le prix de base du contrat, soit les garder en options à commander pendant l'exécution du marché, à condition que les combinaisons correspondantes ne changent pas le classement de l'attributaire.

## **2 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS REMIS PAR UN SOUMISSIONNAIRE**

Les chiffres d'affaires, mémoires techniques, notes méthodologiques, variantes, propositions techniques ou options, élaborés et présentés par un soumissionnaire ont un caractère confidentiel dans la mesure où ils contiennent des informations couvertes par le secret en matière industrielle et commerciale, lequel recouvre le secret des procédés, le secret des informations économiques et financières et le secret des stratégies commerciales.

### **3 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est constitué des pièces suivantes :

- *Le présent règlement de la consultation ;*
- *Le Contrat de fournitures et services,*
- *La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)*
- *Le Cahier des Charges Technique ;*
- *La demande d'acceptation d'un sous-traitant*
- *Le modèle de caution bancaire destinée à garantir le remboursement d'une avance.*
- *Le cadre de réponse obligatoire.*
- *Photos de l'ancienne balayeuse*

**Aucune modification ne peut être apportée au dossier de consultation et ses annexes par le candidat, hormis les cas expressément prévus dans le présent règlement, faute de quoi son offre sera considérée comme irrégulière.**

### **4 CONTENANCE ET PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS**

Le candidat doit fournir les pièces ci-dessous en un seul exemplaire :

- a) **Le contrat de fourniture et services** dûment complété, daté et signé. Que les sous-traitants soient désignés ou non lors de la soumission, le candidat doit indiquer dans le contrat le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.
- b) **Le DPGF** dûment complété, paraphé et signé.
- c) **Une offre**, constituée des deux sous-dossiers suivants :

**Sous-dossier 1 : Le dossier de candidature :**

- *Les références du candidat comprenant la liste des équipements similaires que le candidat a fourni et maintenus, ainsi que le montant de ces fournitures et leur date de livraison.*
- *L'attestation CAFAT ou RUAMM correspondant au dernier trimestre exigible à la date de remise de l'offre et des attestations d'assurances en responsabilité civile professionnelle en cours.*

**NB : En cas de sous-traitance, les mêmes éléments doivent être fournis pour chaque sous-traitant que le candidat propose dans sa soumission.**

**Sous-dossier 2 : Le mémoire technique :**

Le soumissionnaire devra présenter mémoire technique clairement organisé, permettant d'évaluer la capacité du candidat à réaliser les prestations et le niveau de qualité de la prestation qui sera fournie permettant de répondre précisément à l'ensemble des sous-critères listés au paragraphe 6.5.

Ce mémoire technique comprendra :

- *Le cadre de réponse obligatoire dûment complété ;*
- *Une note technique démontrant la robustesse et la durabilité des matériaux proposés ;*
- *Le plan de maintenance préventive (cf. cahier des charges – article 2.7) ;*
- *La liste détaillée du lot de consommable comprenant les références fournisseurs, la*

*désignation/descriptif de chaque pièce, les quantités ... (cf. cahier des charges – article 2.4).*

## **5 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES SOUMISSIONS**

Les offres comprendront l'ensemble des éléments indiqués à l'article 4 du présent règlement de consultation et **seront remises au plus tard le vendredi 10 juillet à 12H00 (heure de Nouméa - UTC/GMT +11H) :**

- soit par voie électronique sur le profil acheteur du titulaire de la plateforme dématérialisée des marchés publics ;
- soit au format papier, par voie postale ou déposées contre récépissé.

Aucune offre déposée régulièrement ne peut être retirée ou complétée ou encore modifiée.

### **5.1 Remise par voie électronique**

#### **5.1.1 Le dépôt électronique des plis**

Les candidats peuvent transmettre leur candidature et leur offre par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation de la Nouvelle-Calédonie, en se connectant au profil acheteur : [www.marchespublics.nc](http://www.marchespublics.nc).

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Après le dépôt du pli sur la plateforme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur public.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions à l'acheteur public sur le dossier de consultation.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent au moins disposer d'un logiciel de navigation sur Internet et s'ils le souhaitent, d'un outil de signature électronique.

#### **5.1.2 La présentation des dossiers**

Les formats informatiques acceptés pour la transmission des fichiers sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .ods, .odt, .jpg, .png, et html.

Les candidats ne doivent pas utiliser de code actif dans leur réponse, tels que : formats exécutables (.exe, .com, .scr, ...), macros, active X, applets, scripts...

Tout fichier informatique établi dans un format informatique différent sera déclaré nul et non avenu.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considéré comme hors délai et ne sera pas retenu.

#### **5.1.3 La copie de sauvegarde**

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une

transmission sur support physique, doivent faire parvenir cette copie soit sur un support électronique (clé USB...), soit sur un support papier.

Si les candidats ont fait parvenir, dans les délais impartis, une copie de sauvegarde en s'assurant que les documents soient signés, elle peut être ouverte en lieu et place du pli électronique.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

« **CONTRAT DE FOURNITURE ET SERVICES – BALAYEUSE DE VOIRIE – AEROPORT DE NOUMEA-LA TONTOUTA** »

#### Copie de sauvegarde

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée ou déposée à l'adresse suivante :

- soit contre récépissé à l'accueil de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie - 15 Rue de Verdun – Nouméa.
- soit par pli recommandé avec avis de réception postal, BP M3 – 98 849 Nouméa Cedex.

Toute offre qui ne comporte pas la mention « **copie de sauvegarde** » et qui émane d'un candidat ayant déjà remis un dossier par voie électronique, est réputée n'être jamais arrivée. Seul le pli parvenu par voie électronique sera pris en compte.

#### 5.2 Remise sur support papier

Les offres peuvent être adressées sur support papier

- soit contre récépissé à l'accueil de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie - 15 Rue de Verdun – Nouméa.
- soit par pli recommandé avec avis de réception postal, BP M3 – 98 849 Nouméa Cedex.

et devront parvenir à destination avant les date et heure limites, sous enveloppe unique fermée portant en suscription les mentions suivantes :

« **CONTRAT DE FOURNITURE ET SERVICES – BALAYEUSE DE VOIRIE – AEROPORT DE NOUMEA-LA TONTOUTA** »

**L'enveloppe comprendra une copie de son contenu sur un support électronique de type clé USB.**

Les offres qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que celles remises sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenues ; elles seront renvoyées à leurs auteurs.

Aucune offre déposée régulièrement ne peut être retirée ou complétée ou encore modifiée.

## 6 AGRÉMENT DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

### 6.1 AGRÉMENT DES CANDIDATURES

Le candidat doit démontrer, à travers son dossier de candidature, qu'il dispose des capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution des prestations du contrat, faute de quoi sa candidature sera rejetée.

Les candidatures seront jugées au regard des éléments transmis par chacun des candidats (et ses sous-traitants éventuels) pour prouver sa capacité à répondre aux contraintes et objectifs du projet. Le contenu du dossier à transmettre est précisé au paragraphe 5 ci-avant.

La CCI-NC appréciera la capacité des candidats à exécuter le contrat au regard des pièces fournies. Seules les offres des candidats jugés aptes à exécuter le contrat seront analysées. La CCI-NC écartera les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties suffisantes, permettant de répondre au(x) besoin(s) du Maître d'Ouvrage.

## **6.2 ANALYSE ET VÉRIFICATION DES SOUMISSIONS**

Lors de l'analyse des soumissions, l'acheteur public se réserve le droit de demander aux candidats de fournir toutes justifications permettant de vérifier ou compléter les pièces fournies, ainsi que des sous-détails de tout ou partie des prix élaborés.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le cas échéant, le Maître d'Ouvrage pourra s'adresser par écrit aux candidats pour leur demander de préciser la teneur de leur offre.

Dans le cas de prix aberrants, le candidat sera tenu de redresser ses prix sans modifier le montant de son offre. En cas de refus de sa part, l'offre correspondante sera jugée non conforme et ne sera pas notée.

La commande sera établie sur la base du montant qui a été retenu pour le jugement des offres comme indiqué ci-dessus, sans que le candidat retenu ne puisse élever de réclamation.

## **6.3 OFFRES IRREGULIERES, INACCEPTABLES OU INAPPROPRIEES**

La qualification des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, est réalisée selon les définitions suivantes conformément à l'article 27-1 de la délibération n° 424 du 20 mars 2019 :

- Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale, fiscale et environnementale.  
Une régularisation peut être autorisée, sous réserve que les éléments substantiels de l'offre (prix, délais, spécifications techniques, ...) ne soient pas modifiés.
- Une offre est inacceptable lorsque son prix excède 125% de l'estimation administrative retenue par l'acheteur public avant le lancement de la consultation.
- Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le contrat parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences formulées dans le dossier de consultation. Une offre inappropriée est assimilable à une absence d'offre.

Les offres irrégulières (non régularisées), inacceptables et inappropriées seront éliminées.

## **6.4 OFFRES ANORMALEMENT BASSES**

Une offre anormalement basse se définit comme présentant des caractéristiques telles que le contrat ne pourra pas être exécuté jusqu'à son terme dans le respect du cahier des charges et des prix convenus, ou étant dénuée de toute réalité économique, révélant des pratiques de nature à fausser l'égalité entre les candidats.

Outre le recours à d'autres méthodes ou données pertinentes complémentaires utilisables pour cette vérification, il peut être considéré qu'une offre est anormalement basse si cumulativement elle est :

- Inférieure à la moyenne arithmétique de l'ensemble des offres recevables, après application d'un abattement à cette moyenne d'un coefficient de 25% ;
- Inférieure à l'estimation retenue par le maître d'ouvrage après abattement par application du même coefficient fixé ci-dessus.

Dans ce cas, avant de l'éliminer pour ce motif, le maître d'ouvrage interrogera par écrit le candidat afin de lui faire préciser dans un délai approprié le contenu de sa proposition, justifier son prix, dans le respect de la confidentialité.

### 6.5 CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES RECEVABLES

Le classement des offres recevables sera déterminé sur la base des critères et sous-critères présentés dans le tableau ci-dessous, et selon les notations et formules indiqués ci-après, après examen comparatif des offres.

En cas de variantes ou d'options, cet examen comparatif sera réalisé conformément aux principes des articles 1.12 et 1.13 du présent règlement.

Les offres jugées recevables seront comparées entre elles en fonction des critères de jugement pondérés suivants :

CRITERE ECONOMIQUE	70%
CRITERE TECHNIQUE	30%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>

Chaque note de critère ou sous-critère est arrondie à la 1<sup>ère</sup> décimale, quelle que soit l'étape de calcul.

#### 6.5.1 Critère économique : 70%

Les offres sont évaluées sur la base du montant global et forfaitaire hors taxes (HT) mentionné dans le contrat. Le candidat dont l'offre financière sera la moins disante se verra attribuer une note maximale de 70 points.

Pour les autres candidats :

*Note attribuée = note maximale du critère prix x (montant de l'offre HT la moins-disante) / (montant de l'offre HT du candidat).*

#### 6.5.2 Critère technique : 30%

Le critère de valeur technique de l'offre (30%) sera évalué à partir du mémoire technique établi par le candidat.

Une note sur 30 est attribuée après addition des points obtenus pour chacun des éléments suivants :

Sous-critère technique	Pondération
Démonstration de la conformité du matériel proposé au cahier des charges technique.	50%
Démonstration de la maintenabilité du matériel proposé en Nouvelle-Calédonie.	25%

Performance du modèle proposé au regard des caractéristiques techniques détaillées par le candidat et démonstration de la robustesse et de la durabilité des matériaux proposés.	25%
--	-----

En fonction du degré de satisfaction par rapport à la réponse apportée pour chaque élément (point arrondi à la 1ère décimale):

La note attribuée = note maximale du sous-critère x coefficient de l'échelle de notation ci-dessous :

- Réponse très satisfaisante (excellente) : 100 % de la note maximale
- Réponse satisfaisante (bonne) : 75 % de la note maximale
- Réponse passable (moyenne) : 50 % de la note maximale
- Réponse insuffisante (médiocre) : 25 % de la note maximale
- Éléments non fournis ou inexploitables : 0 % de la note maximale

### 6.5.3 Note globale

La note globale N sera calculée pour chaque offre jugée complète et conforme :

$N \text{ (sur 100)} = \text{Note critère économique (sur 70)} + \text{Notes critère technique (sur 30)}$  maître d'ouvrage analysera chaque offre conforme conformément aux dispositions énoncées ci-dessus et classera les offres par note globale décroissante.

Au final, le maître d'ouvrage retiendra l'offre jugée conforme dont la note globale est la plus élevée.

## 7 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

### 7.1 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Toutes les demandes de renseignements, observations ou questions éventuelles des candidats concernant le dossier de consultation devront impérativement être transmises sous forme écrite.

Elles peuvent être adressées au maître d'ouvrage via la rubrique « Questions » de la présente consultation sur la plateforme dématérialisée des marchés publics.

Elles doivent parvenir au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date limite de remise des offres fixée.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats qui auront été consultés.

### 7.2 VISITE DES LIEUX

Afin de permettre aux candidats de visualiser parfaitement l'état de la balayeuse existante et ainsi de consolider leur offre de reprise de la balayeuse, une visite des lieux sera organisée par la CCI NC.

La date prévue pour une visite sur site est le **jeudi 25 juin 2026 à 09h30.**

Les candidats doivent confirmer leur présence par courriel à **M. Christophe LASBORIES** ([c.lasbories@cci.nc](mailto:c.lasbories@cci.nc)) avec en copie Mme Sophie BARADAT ([s.baradat@cci.nc](mailto:s.baradat@cci.nc)).

Les entreprises confirmeront leur présence au Maître d'Ouvrage en communiquant par courriel avant le **mercredi 24 juin à 13h00** la liste des personnes participant à la visite (nom, prénom, nom de l'entreprise, numéro de

téléphone).

## **8 JUSTIFICATION DE LA RÉGULARITÉ SOCIALE ET FISCALE ET DÉCISION D'ATTRIBUTION**

La commande ne pourra être attribuée au candidat retenu et à ses sous-traitants éventuels que sous réserve de la signature de l'ensemble des pièces contractuelles particulières.

S'ils n'ont pas été fournis lors de la remise de l'offre, le délai de production des documents mentionnés à l'article 5 est fixé à quinze (15) jours.

Si le candidat retenu ne peut produire les documents mentionnés, son offre est rejetée. Celle-ci présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres. Si nécessaire et sous réserve du maintien de l'offre de prix par le candidat, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

## **9 REGULARISATION DES PIÈCES DU CONTRAT**

Les soumissionnaire(s) potentiel(s) attributaire(s) devra (devront) fournir au moment de la signature du contrat, l'ensemble des annexes au contrat dûment signés et paraphés, non remis par le candidat au stade de l'offre.

## **10 VOIES DE RECOURS**

Avant toute contestation devant Tribunal, les parties conviennent de recourir à un règlement amiable.

Le cas échéant, les contentieux naissants sont de la compétence exclusive du :

**Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie**  
**Immeuble Carcopino 3000 – 4ème étage**  
**85, avenue du Général de Gaulle -B.P. Q3**  
**98851 Nouméa Cedex**  
**Téléphone : (687) 25.06.30 -Télécopie : (687) 25.06.31**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet **[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**.